



## INFORMATION IMPORTANTE CANTINE SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE NOUVEAU MODE DE REGLEMENT DES RESERVATIONS

Le décret 2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018 sur la généralisation de l'offre de paiement en ligne prévoit que les administrations, les collectivités locales ainsi que leurs établissements publics proposent aux usagers une solution de paiement dématérialisée. Ces dispositions s'appliquent également à la régie cantine et périscolaire.

En conséquence, je vous informe que la mairie vient d'être dotée d'un Terminal de Paiement Electronique et que pour vos réservations du mois d'avril, vous pourrez effectuer vos règlements par carte bancaire.

Il serait souhaitable de privilégier ce mode de règlement, mais il vous sera toujours possible de payer par chèques ou espèces.

Je vous précise tout de même que les chèques seront encaissés plus rapidement car ils seront transmis au fur et à mesure à un service comptable de Lille.

Par contre, les chèques devront être, dorénavant, libellés à l'ordre suivant : régie cantine et périscolaire Charmes.

Je vous rappelle que le bon de réservation est disponible en mairie ou bien sur le site internet de la mairie de CHARMES à l'adresse suivante : [charmes-aisne.fr](http://charmes-aisne.fr)

Il est également possible de nous transmettre votre ou vos bons de réservation dans les délais impartis à l'adresse mail de la mairie : [mairie-charmes@wanadoo.fr](mailto:mairie-charmes@wanadoo.fr)

Et comme indiqué dans le règlement intérieur, le paiement se fait à la réservation auprès du régisseur en mairie, lors des permanences du lundi matin de 9 h 00 à 12 h 00 et du jeudi après-midi de 13 h 30 à 17 h 30.

Merci pour votre compréhension.

Le Maire, Bruno COCU

